

**EXTRAIT DES DECISIONS
DU MAIRE**

D-2025 - 126

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la commune au titre de l'article précédemment cité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision D-2025-112,

Considérant qu'une erreur matérielle doit être rectifiée,

DECIDONS

Article 1 : abroge la décision D-2025-112 du 21 novembre 2025

Article 2 : Est autorisée la passation du contrat relatif au spectacle musical « Musiques de Noel », avec l'association, Quenu Nathanael, Siret n°95405479700020, sise 26 rue anatole France 62217 ACHICOURT, pour un montant de 344.10 € TTC.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Leforest, le 12 décembre 2025

Le Maire,

Christian Musial



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr

